



Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 10+130 au PR 10+470 (SAINT JEAN DE CHEVELU)

Arrêté temporaire n°24-AT-1726
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Monsieur BLUSSON Adrien.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1504 du PR 10+130 au PR 10+470 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Une déviation sera mis en place:

- Dans le sens Yenne / Chambéry par la RD 914A, RD 914 et la RD 1504.
- Dans le sens Chambéry / Yenne par la RD 1504, RD 914 et la RD 914A.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 JUL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur BLUSSON Adrien (EIFFAGE Route Centre-Est)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.